

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M., DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, LEGLISE, M. BONNAL, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Adjoint, M. DUBAQUIER, Conseiller Municipal à Mme AUGÉY, Adjointe, M. GERARD, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mme POMMAT, Adjointe, Mmes BIRAGUE, XUEREB, M. MERINO, Conseillers Municipaux.

Monsieur SALA Christophe est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de marquer une minute de silence en la mémoire des victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars dernier.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la délibération ci-dessous mentionnée :

- *Délibération 2016-13 : demande remboursement d'un particulier au service d'équarrissage.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ce sujet sera délibéré en dernier.

ORDRE DU JOUR

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente toutes les écritures comptables pour l'année 2015 qui font ressortir les résultats suivants :

C.A. BUDGET COMMUNAL – DELIB. 2016-03 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 908 567,30 €
 - o recettes : 957 399,29 €
 - o résultat de l'exercice : 48 831,99 €
 - o excédent reporté (2014) : 201 605,79 €
- Soit un résultat définitif en excédent de : 250 437,78 €

- section investissement :
 - o dépenses : 172 597,79 €
 - o recettes : 155 664,43 €
 - o résultat de l'exercice : -16 933,36 €
 - o excédent reporté (2014) : 192 863,012 €
 - o restes à réaliser en dépenses : 90 899,82 €
 - o restes à réaliser en recettes : 10 893,00 €
- Soit un résultat définitif en excédent de : 95 922,94 €

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE – DELIB. 2016-07 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 152 863,22 €
 - o recettes : 152 863,22 €
 - o résultat de l'exercice : 0,00 €
 - o excédent reporté (2014) : 161 123,15 €

Soit un résultat définitif en excédent de : 161 123,15 €

- section d'investissement :
 - o dépenses : 193 475,30 €
 - o recettes : 120 000,00 €
 - o résultat de l'exercice : -73 475,30 €
 - o déficit reporté : 385 064,62 €

Soit un résultat définitif en déficit de : 458 539,92 €

Monsieur le Maire, après avoir confirmé la similitude des comptes des budgets 2015 de la commune et des zones industrielles avec ceux de Madame la Trésorière Principale, cède la présidence à Monsieur BERNARD, Maire-Adjoint qui fait procéder à l'approbation des Comptes Administratifs 2015 après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance. Comptes approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIB. n° 2016-05 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur AUGÉY, Maire, après avoir examiné le Compte Administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 250 437,78 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 48 831,99 €
- Résultats antérieurs reportés : 201 605,79 €
- Affectation du résultat : 250 437,78 €
 - o Report en fonctionnement R002 : 226 429,27 €
 - o Affectation en réserves R 1068 en investissement : 24 008,51 €

DELIB. n° 2016-06 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section fonctionnement dépenses et recettes pour un montant de 1 157 052 € et en section d'investissement dépenses et recettes pour un montant de 380 647,74 €, par un produit fiscal attendu de 462 555 € ;

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 par l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1,019769, soit :

- Taxe d'habitation : 19,10 % (contre 18,73 % en 2015)
- Taxe foncière bâtie : 16,49 % (contre 16,17 % en 2015)
- Taxe foncière non bâtie : 112,99 % (contre 110,80 % en 2015)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier.

ARTICLE 2 : précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

BUDGET COMMUNAL 2016

VOTE DES TAUX :

Monsieur le Maire informe que le prélèvement de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget voté s'élève à 462 555 €

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle des taux de 1,019769 %, soit les taux suivants pour 2016 :

- taxe d'habitation : 19,10 %
- taxe foncière (bâti) : 16,49 %
- taxe foncière (non bâti) : 112,99 %

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, adopte à l'unanimité les nouveaux taux des taxes communales.

BUDGET COMMUNAL 2016 :

Monsieur le Maire présente les travaux de la Commission Communale des Finances du Conseil Municipal.

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 157 052,00 €
 - o recettes : 1 157 052,00 € (dont 462 555 € d'impôts communaux)

- section investissement :
 - o dépenses : 382 647,74 € dont :
 - Restes à réaliser 2015 : 90 899,82 €
 - Emprunt (remboursement capital) : 30 847,92 €
 - o recettes : 380 647,74 € dont :
 - Solde d'exécution 2015 : 175 929,76 €
 - affectation du résultat de fonctionnement : 24 008,51 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu a voté à l'unanimité le budget communal 2016.

BUDGET ZONES INDUSTRIELLES 2016

Monsieur le Maire présente le Budget comme suit :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 201 718,68 €
 - o recettes : 1 201 718,68 €
- section investissement :
 - o dépenses : 1 401 222,38 €
 - o dont déficit antérieur reporté (compte 001) : 458 539,92 €
 - o recettes : 1 401 255,96 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu a voté à l'unanimité le budget des zones industrielles 2016.

DELIB 2016-09 : REMBOURSEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier qu'il a reçu de la Trésorerie Principale de Langon l'informant de la nécessité de rembourser une subvention d'équilibre exceptionnelle que le budget communal en l'an 2000 avait octroyé au budget ZI de la même année afin d'acquérir une parcelle de terrain sur la zone industrielle de « Coussères ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'époque, afin d'acter cette acquisition, une délibération avait été prise le 9 octobre 2000 dans ce sens, à savoir : décision d'acquérir une parcelle appartenant à Mesdames CABIROL et JEZEQUEL (parcelle section C n°544, pour une superficie de 1ha 91a 85ca) au prix de 30.000,00 francs soit 4.573,47€ en vue de développer la Zone Industrielle de Coussères.

Afin de palier au déficit du budget ZI 2000 et dans la prévision de finaliser cette acquisition, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer au budget ZI 2000 une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget communal 2000, comme l'autorise l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et remboursable au terme de 15 ans soit en 2016.

Il convient désormais de procéder au remboursement de cette subvention d'équilibre exceptionnelle du budget ZI 2016 au budget communal 2016.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement de la subvention d'équilibre d'un montant de 4.573,47€.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement à l'article 27638 du budget ZI 2016 et en recette d'investissement à l'article 168741 du budget principal 2016.

DELIB. 2016-10: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, pour la répartition du F.D.A.E.C. 2016, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 005 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir la subvention du F.D.A.E.C. 2016 comme suit :

- Travaux de rénovation et de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de travaux de 141 945 € H.T., soit un montant de 10 000 € de F.D.A.E.C.
- Travaux de rénovation du sol de la Maison du Temps Libre pour un montant de travaux de 7 350 € H.T., soit un montant de 5 005 de F.D.A.E.C.

Le coût total des travaux s'élève à 149 295 € H.T.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 005 € au titre de ces investissements,
- De réaliser en 2016 les opérations suivantes :
 - o Opération : travaux de rénovation et de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie
 - o Opération : travaux de rénovation du sol de la Maison du Temps Libre
- D'assurer le financement de ces travaux s'élevant à 149 295 € H.T. de façon suivante :
 - o Par autofinancement : 134 290 € H.T.
 - o Par subvention FDAEC : 15 005 €
 - TOTAL : 149 295 € H.T.

DELIB. 2016-11: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES - RENOVATION ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE DE FARGUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des

Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.
- 2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (courant juin 2016). Le coût estimatif global de cette opération est de 141 945.00 € HT soit 170 334.00 € TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus) pour une subvention de 35 % du coût H.T. du projet, soit 49 680 €.

Le Conseil Municipal, considérant que les travaux de mise aux normes d'accessibilité et rénovation de la Mairie sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics pour l'enveloppe consacrée à de grandes priorités d'investissement et création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics pour la seconde enveloppe consacrée au soutien à l'investissement des bourgs-centres) :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre, Monsieur PRADAL Christian, Architecte à Langon, d'un coût estimatif global de 141 945.00 € HT soit 170 334.00 € TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus),

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

DELIB. 2016-12 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET « INITIATIVE TRES HAUT DEBIT ».

Le syndicat mixte Gironde Numérique est une structure publique qui fédère le Département de la Gironde et 36 EPCI (dont la CdC du Sud Gironde) ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole. Le but de ce syndicat est de mutualiser les moyens pour résorber les zones blanches (zones où l'accès à internet

haut débit est impossible), améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement numérique du territoire, Gironde Numérique propose à ses membres l'engagement d'un nouveau projet nommé « Initiative Très Haut Débit ». La CdC du Sud Gironde doit indiquer pour la mi-avril 2016 à Gironde Numérique si elle souhaite ou non s'inscrire dans le cadre de ce projet.

Le projet à l'échelle du département

La tranche ferme (2017-2022) du projet « Initiative Très Haut Débit » prévoit un **investissement estimé à 210 millions d'euros à l'échelle de la Gironde hors métropole bordelaise.**

Le plan de financement est le suivant :

- 40 millions d'euros apportés par l'Etat et l'Europe
- Solde réparti entre :
 - o le Département (40%)
 - o la Région (30%)
 - o les 36 EPCI (30%)

La participation des 36 EPCI est répartie entre elles dans le cadre d'une péréquation. La participation de chaque EPCI ne dépend pas en effet du montant réel de l'investissement sur chaque CdC mais du nombre de lignes desservies par le projet. Cette participation est établie à 250 €/ligne.

Ce montage bénéficie directement à la CdC du Sud Gironde, dont les caractéristiques géographiques induisent des coûts d'investissement bien supérieurs à ceux constatés sur d'autres territoires girondins.

Une participation complémentaire à hauteur de 30% de l'investissement est demandé à la CdC en cas de projet impliquant un investissement supérieur à 833 €/ligne.

Le projet sur le territoire de la CdC du Sud Gironde

La note présentant le projet à l'échelle de la CdC du Sud Gironde est jointe à la présente délibération.

Suite à la première proposition technique présentée par Gironde Numérique en octobre 2015, des évolutions ont été apportées afin de proposer le maximum d'amélioration de l'accès au haut débit sur les différentes communes de la CdC dont les habitants rencontrent actuellement des difficultés de connexion.

6.444 lignes bénéficieront directement du projet dont :

- 3.971 lignes raccordées en FttH (fibre optique jusqu'au domicile)
- 2.473 lignes raccordées en FttN (fibre optique jusqu'à l'armoire de rue)

Le montant total de l'investissement sur la CdC du Sud Gironde est estimé à 8.046.267 €, dont 1.703.835 € à charge de la CdC du Sud Gironde, soit 21%.

Les retombées du projet étant inégales suivant les communes et vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été actée en réunion de bureau réuni le 10 mars 2016 :

Le projet sera engagé sous réserve que les communes qui en bénéficient directement octroient un fond de concours à la CdC du Sud Gironde à hauteur de 125 €/ligne desservie.

Le dispositif réglementaire afférent aux fonds est régi par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les participations attendues des différentes communes concernées figurent dans le tableau ci-après.

Ces fonds de concours ne devront pas être versés avant 2017. La possibilité de les verser par acomptes sur plusieurs exercices budgétaires ne sera connue qu'au vu des réponses à l'appel d'offres qui va être engagé par Gironde Numérique.

Si Gironde Numérique est amené à appeler le versement intégral dès 2017, la possibilité pour la CdC de souscrire un emprunt plus important que sa participation de 898.335 € et d'accepter un versement des fonds de concours des communes de manière échelonnée sur plusieurs exercices sera étudiée. Aucune décision ferme n'est toutefois prise sur ce point à ce jour.

DELIB. 2016-13 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SERVICE EQUARRISSAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cheval appartenant à Monsieur HELFRICK André domicilié sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Toulence, est décédé sur la commune de Fargues le 10 mars 2016.

Afin d'assurer la salubrité et la sécurité des administrés, Monsieur le Maire a transmis, le 15 mars 2016, une demande de retrait du cadavre de ce cheval au service du SIFFDA (centre d'équarrissage situé à REIGNAC). Ce service est venu retirer l'animal le 17 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que la facture pour l'enlèvement de l'animal s'élève à 240 € TTC et que, le propriétaire n'étant pas sur place lors de l'enlèvement du cadavre pour régler la facture, la commune de Fargues a pris en charge ces frais.

Monsieur le Maire propose donc de demander à Monsieur HELFRICK André le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur HELFRICK André le remboursement de la somme de 240 € TTC correspondant au retrait du cheval dont il est propriétaire. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier avec la Trésorerie Principale de Langon afin d'obtenir le remboursement de cette facture.

QUESTIONS DIVERSES

- **COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE** : Madame DUCOS Michèle, Conseillère Municipale, fait le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 mars 2016. A l'ordre du jour étaient notamment inscrites les questions suivantes : validation du PPMS (plan de prévention de mise en sécurité) pour les enfants de l'école en cas d'accident majeur, le bilan de l'informatique à l'école, le projet d'école le point sur les rythmes scolaires ainsi que les manifestations les sorties et voyages scolaires et toutes les activités courantes de la vie à l'école.
- **COMPTE RENDU DU REPAS DES ANCIENS** : Madame Nathalie CABANNES, Maire-Adjoint, fait le compte-rendu du repas des anciens qui a eu lieu le dimanche 7 février 2016. 123 personnes étaient présentes pour cette journée conviviale autour d'un bon repas et animé par l'orchestre « Ambiance ».
- **DESIGNATION REFERENT SCOT** : Monsieur le Maire propose aux élus de nommer un élu référent de la commune de Fargues afin de participer aux réunions du Comité Syndical du SCOT du Sud-Gironde. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre AUGÉY, Maire, comme élu référent afin qu'il participe, sans prendre part aux délibérations, à ces comités syndicaux.

- DESIGNATION REMPLACANTS DELEGUES GENS DU VOYAGE Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les emplois du temps des délégués titulaires et suppléants actuels du Syndicat des Gens du Voyage ne leurs permettent pas d'assister aux réunions du comité syndical de ce syndicat. Il propose de demander à la CdC de désigner deux nouveaux délégués : Monsieur Pierre AUGÉY, Maire, délégué titulaire et Madame Nathalie CABANNES, Maire-Adjointe, déléguée suppléante, en remplacement des deux délégués empêchés.

- COMMUNICATION-INFORMATION : Madame Nathalie LEGLISE, Conseillère Municipale informe les élus que la page FACEBOOK de la commune de Fargues est ouverte depuis le 2 mars dernier et qu'elle connaît déjà un succès grandissant. Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée de la commission communication-information propose une réunion de travail le 5 avril 2016, avec la présence de l'agence retenue pour la création d'un logo propre à la commune de Fargues.

- PERSONNEL COMMUNAL-SCOLAIRE : Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée propose de réunir la commission des menus le mardi 29 mars 2016 et la commission du personnel communal le mardi 5 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.